



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 22 mars 2018**

**DELIBERATION N° 18/03/2018 : EXTENSION DU PERIMETRE DU GRAND MONTAUBAN  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMUNE D'ESCATALENS - AVIS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2018.*

**Présents Titulaires : 44**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

**Absents ayant donné pouvoir : 3**

Mesdames, Messieurs, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Monique VALAT à Marie-Claude BERLY.

**Absent Excusé : 1**

Monsieur, Michel WEILL.

**Secrétaire de Séance : Madame Françoise PIZZINI**

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

A la suite de la délibération du conseil municipal d'Escatalens en date du 19 octobre 2017, le Grand Montauban a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Grand Montauban Communauté d'Agglomération de la commune d'Escatalens, par délibération en date du 05 décembre 2017.

Le conseil municipal d'Escatalens suite à un courrier de Monsieur Le Préfet en date du 17 novembre 2017 a délibéré en date du 7 décembre 2017 pour demander son retrait de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et son adhésion au Grand Montauban dans le cadre de la procédure dérogatoire au titre de l'article L.5214-26 du CGCT.

Le Grand Montauban entend poursuivre la démarche entamée depuis plusieurs années pour mettre en cohérence son périmètre au regard des pratiques locales des habitants.

C'est pourquoi dans le prolongement de la délibération du 05 décembre dernier, il vous est proposé de confirmer la volonté du GMCA d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Escatalens au Grand Montauban Communauté d'Agglomération, et ce en vue de l'extension du périmètre du GMCA.

La présente délibération sera notifiée à chaque commune membre qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'extension du périmètre du GMCA à la commune d'Escatalens. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 15 mars 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter la demande d'adhésion au Grand Montauban Communauté d'Agglomération de la commune d'Escatalens,
- étendre le périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune d'Escatalens.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- d'accepter la demande d'adhésion au Grand Montauban Communauté d'Agglomération de la commune d'Escatalens,
- d'étendre le périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune d'Escatalens.

**ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET ABSTENTIONS : 2.**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 MARS 2018**

De sa publication le :

**23 MARS 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 mars 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

